



VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
1 8 2 5 0 H E N R I C H E M O N T
☎ 02.48.26.70.04 - 📠 02.48.26.96.12
mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 08 AOUT 2022

Interdisant l'installation de marchands ambulants, brocanteurs, forains non autorisés lors de la Pucerie de La Borne du 15 août 2022

Le Maire d'Henrichemont,

- Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2008,
- Considérant qu'il y a lieu d'éviter l'afflux de marchands ambulants en proportion incompatible avec l'ampleur de la manifestation et afin d'assurer la sécurité des personnes (adultes et enfants) au vue de la circulation pouvant engendrée par leur activité, le nombre d'emplacements étant limité pour des raisons de sécurité,
- Vu la requête présentée par l'Association AVACE représenté par Monsieur Philippe JUTIER, Président, demandant l'autorisation d'organiser la Pucerie **le lundi 15 août 2022**,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire autorise l'Association AVACE à organiser une Pucerie dans le centre de la Borne -18250 Henrichemont : Grand'Route (de la place Jean Gauthier au Grand chemin) et Chemin des Usages **le lundi 15 août 2022** de 6h à 20h.

Article 2^{ème} : Cette manifestation est réservée aux particuliers et aux professionnels inscrits auprès des membres de l'Association AVACE.

Article 3^{ème} : L'installation des marchands ambulants, forains, brocanteurs, **non autorisée** par l'Association AVACE, organisateur, sur le périmètre défini pour le vide grenier, est interdite **le lundi 15 août 2022**.

Article 4^{ème} : Le déballage et la vente sont interdits en dehors des dates précisées sur cet arrêté.

Article 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Chef de Gendarmerie d'Henrichemont
- Le Responsable des Services Techniques de la commune
- Les organisateurs, l'Association AVACE, chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20220808-2022-86-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2022

Notification : 08/08/2022

Publié sur le site de la collectivité le 08.08.2022

Le Maire,
Gilles BUREAU